



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Cabinet

Arrêté préfectoral en date du 09 MARS 2021
modifiant l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021
rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de onze ans et plus
dans les communes de plus de 5000 habitants
du sud du département de Meurthe-et-Moselle

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

VU l'article R. 412-34 du code de la route ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'alinéa II de l'article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les communes de plus de 5000 habitants du sud du département de Meurthe-et-Moselle

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 5 000 habitants, la densité de population, la présence d'établissements d'enseignement, l'activité économique et les transports collectifs créent les conditions d'un nombre plus important d'interactions sociales qui favorisent la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que, selon les données de l'INSEE, à la suite du recensement de la population 2018, les populations totales des communes de Pulnoy et Seichamps sont respectivement de 5 081 et 5 095 habitants et qu'il convient, par conséquent, d'y rendre obligatoire le port du masque comme dans les autres communes de plus de 5 000 habitants du sud du département de Meurthe-et-Moselle conformément à l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

1° Après l'alinéa « • Neuves-Maisons » est inséré l'alinéa ainsi rédigé : « • Pulnoy » ;

2° Après l'alinéa « • Saint-Nicolas-de-Port » est inséré l'alinéa ainsi rédigé : « • Seichamps ».

Article 2

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur immédiatement.

Une copie de cet arrêté sera transmise au procureur de la République de Nancy et à la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

Fait à Nancy, le **09 MARS 2021**

Le préfet

A blue ink signature of Arnaud COCHET, consisting of a stylized, cursive script.

Arnaud COCHET